

Arrêté du maire n°2020/158

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie RYON,
6^{ème} adjointe au maire**

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de 8 adjoints du 26 mai 2020 au cours de laquelle Madame Virginie RYON a été élue 6^{ème} adjointe,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal, dès lors que les 8 adjoints de la commune de Champagne au Mont d'Or sont tous titulaires d'une délégation,

Arrête

ARTICLE 1 : Madame Virginie RYON, proclamée 6^{ème} adjointe au maire, est déléguée par le maire dans les fonctions suivantes :

Vie scolaire – Petite enfance - Enfance-Jeunesse

Au titre de la vie scolaire, elle a en charge les relations avec les directeurs d'écoles publiques et privées, les locaux scolaires, la restauration scolaire, la carte scolaire, les rythmes scolaires, les animations et les soutiens scolaires, la mise en place et le suivi d'un groupe de réflexion des jeunes, les moyens de transports entre le domicile et l'école.

Au titre de la petite enfance, elle a en charge la gestion de la petite enfance (les enfants de 0 à 3 ans) notamment auprès du Relais Petite Enfance (RAM) et des crèches associatives et/ou interentreprises.

Au titre de l'Enfance-Jeunesse, elle a en charge les activités de l'accueil de loisirs pour les 3/11 ans et pour les jeunes de 12 à 17 ans ainsi que les activités périscolaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, certificats, attestations, autorisations, notifications, contrats.

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié dans la commune, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du département du Rhône ;
- Monsieur le receveur municipal.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois après sa notification.

Champagne au Mont d'Or,
Le 26 mai 2020

Notifié à l'intéressée,
le :

Véronique GAZAN

Maire

